



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 60953

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des intermittents du spectacle. Le régime d'assurance chômage dont ils bénéficient joue un rôle essentiel dans un domaine où le niveau d'activité est par nature fluctuant. La pérennisation de leur statut est un choix politique destiné à soutenir la création. Le restreindre c'est priver 55 000 artistes d'une rémunération stable gage d'une activité créatrice diversifiée et soutenue. Le rayonnement culturel de notre pays est le fruit du vivier de créativité qu'ils constituent. Aussi il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour répondre aux attentes légitimes des intermittents du spectacle.

Texte de la réponse

La convention du 1er janvier 2001, qui a institué le plan d'aide au retour à l'emploi, a été agréé pour la période du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2003. Toutes les annexes au règlement du régime interprofessionnel d'assurance chômage, dont les annexes VIII et X applicables aux salariés intermittents du spectacle, ont été prorogées jusqu'au 31 juin 2001. D'ici à cette date, il appartient à la commission paritaire de l'UNEDIC de régler par voie de protocole la situation de ces catégories professionnelles. Le Gouvernement veillera à préserver la pérennité d'un régime particulier pour les intermittents du spectacle au sein du régime interprofessionnel. Il s'agit en effet de préserver le dynamisme et la richesse de la vie artistique de notre pays dont l'intermittence est une composante nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60953

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2763

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3521